

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 104

Avenant n°1 au marché n°22012,2 relatif au lot 2 - Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (matériels pédagogiques d'apprentissage, d'éveil et de jeux, petit matériel pédagogique concernant les travaux manuels et arts plastiques)

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°22/29 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du CCAS de Montgeron, en date du 13 avril 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°22/109, laquelle autorise la signature du marché n° 22012,2 relatif l'acquisition de fournitures diverses, de matériels pédagogiques, de manuels scolaires et de supports pédagogiques pour les établissements scolaires, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale de la ville de Montgeron, lot 2 - Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (matériels pédagogiques d'apprentissage, d'éveil et de jeux, petit matériel pédagogique concernant les travaux manuels et arts plastiques) avec la société **OGEO** (93210 - LA PLAINE SAINT DENIS) dans la limite d'un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC et d'un montant maximum de commande annuel de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 18 mai 2026,

Considérant que la ville de Montgeron a notifié le 29 août 2022 à la société **OGEO**, le marché de fourniture n° 22012,2 portant sur le lot 2 - Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (matériels pédagogiques d'apprentissage, d'éveil et de jeux, petit matériel pédagogique concernant les travaux manuels et arts plastiques),

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de la dernière année afin de pouvoir répondre à l'évolution exceptionnelle des besoins du service,

Le Maire décide

Article 1 De passer un avenant n°1 avec la société **OGEO** sise 82 avenue du Président Wilson - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, siret n° 512 178 663 00025, pour le marché portant sur le lot 2 - Matériels pédagogiques pour les écoles élémentaires, maternelles, les accueils de loisirs et le centre communal d'action sociale (matériels pédagogiques d'apprentissage, d'éveil et de jeux, petit matériel pédagogique concernant les travaux manuels et arts plastiques).

- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € € TTC pour la dernière année.
- Article 3 L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 10% sur le montant initial du marché, portant le montant maximum de commande annuel à 28 000,00 € HT, soit 33 600,00 € TTC au lieu de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 28 MAI 2026

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

